



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 27 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 18 juin 2013		
Date d'affichage 20 juin 2013		
Objet de la délibération <i>Pôle Famille Sport Solidarité - Service des Affaires Scolaires - Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école Notre Dame 2013-2014.</i>		
Vote pour à la majorité		
POUR : 31		
CONTRE : 2 (BOUTIER Jean-Paul, KASPERSKI Christophe)		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire .

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

RIGAUD Catherine donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
ROUX Jean-Paul donne procuration à LAURERI Philippe,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le conseil municipal a réajusté sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame. Il convient de fixer la participation communale pour l'année 2013.

Il est rappelé que la prise en charge de ces dépenses dans le secteur public est obligatoire pour les classes élémentaires, facultatives pour les classes préélémentaires.

Le coût d'un élève a été évalué selon les dépenses de l'année 2011 dans le secteur public.

Le coût moyen des frais de fonctionnement par élève du public est de :

pour un élève de classe élémentaire : 984,29 euros

pour un élève de classe préélémentaire : 1 852,54 euros

VU le Code de l'éducation notamment les articles L.442-5-1, L.442-7, L.442-8, L.442-9,

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locale,

VU le décret n° 85-728 du 12/07/1985 modifiant les dispositions réglementaires relatives aux contrats passés par l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

VU la circulaire 2012-025 du 15/02/2012 concernant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

CONSIDERANT

- le coût moyen, basé sur les dépenses 2011, des frais de fonctionnement par élève de l'enseignement exposé ci-dessus,
- la baisse à hauteur de 10% des crédits affectés au budget scolaire 2013,
- le nombre d'enfants de Solliès-Pont accueillis à l'école privée Notre Dame.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

- **FIXE** sa participation 2013 à 888,75 euros par élève de classe élémentaire.
2013 à 112,00 euros par élève de classe préélémentaire.

Soit un montant de **45 012,00** calculé comme suit :

Pour les classes élémentaires : 888,75 euros X 48 élèves = **42 660,00 euros**

Pour les classes préélémentaires : 112 euros X 21 élèves = **2 352,00 euros**

- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6558.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 JUL. 2013

08 JUL. 2013

